

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2016

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 23 Mai 2016 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Absents et excusés : Jean-Marc CHANAVAT - Philippe BOULOUMIE (Retard - Arrivée au 3.)

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Luc LEBRETON en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance Madame Le Maire fait lecture des courriers des associations Amicale Boule, Cours et Scène et GYM Volontaire qui remercient la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la date de la prochaine séance du Conseil Municipal. La date retenue est le **Lundi 20 Juin 2016 à 20 h**.

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 25 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

Date	Fournisseur	Intitulé	Montant commande HT
04/2016	GRAMINOND	Nouveau columbarium et mises aux normes	8 943.34 € HT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

NEANT

**01. PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES ASSISTANCE A LA REVISION DU PLU AVEC EPURES
CONVENTION DE SUBVENTION - Délibération 20/2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en révision du PLU qui a été validée en 2015. A ce titre, elle propose d'approuver une convention pluri-annuelle avec l'Agence d'urbanisme de la Région stéphanoise, EPURES. Cette convention a pour objet l'accompagnement de la Commune pour la mise en œuvre de la révision du PLU.

Madame le Maire rappelle le rôle de l'Agence à l'Assemblée dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 (Ex 121-3) du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

L'étude d'EPURES consiste à apporter les éléments nécessaires à la réflexion, à proposer et à conseiller les élus. Celle-ci comprendra les phases suivantes :

- Assistance à l'élaboration / la mise à jour du diagnostic (politiques supra-communales, diagnostic socio-économique et habitat, diagnostic urbain et foncier, diagnostic du paysage et du patrimoine, diagnostic environnemental, recensement des contraintes, servitudes et réseaux, synthèse et définition des objectifs),
- Assistance à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables,
- Assistance à l'élaboration du projet local d'urbanisme.

Outre l'élaboration du dossier du Plan Local d'Urbanisme décrite ci-dessus, la mission consistera à

- animer les réunions,
- rédiger les comptes-rendus des réunions,
- conseiller la commune dans la définition de son projet et sa traduction réglementaire ,
- assister la commune dans le déroulement de la procédure.

Le Déroulement de la mission est constitué des étapes suivantes :

- Démarrage : 1 réunion
- Diagnostic et précision des besoins : 3 réunions
- Elaboration du PADD : 3 réunions (dont une avec les Personnes Publiques Associées)
- Assistance et élaboration technique du PLU : 6 réunions (dont 2 avec les PPA) et 1 présentation du dossier avant arrêt,

- Assistance à la concertation : 1 réunion publique
- Examen des observations des PPA sur le projet : 1 réunion
- Examen des observations de l'enquête publique : 1 réunion
- Présentation du projet modifié avant approbation : 1 réunion avec les PP

Soit au total 18 réunions dont 1 réunion publique

Des réunions supplémentaires pourront être organisées.

La durée prévisionnelle de la procédure de révision du PLU jusqu'à l'arrêt du projet s'étale sur 24 mois auxquels il faut rajouter 7 mois de délais administratifs jusqu'à l'approbation du document.

A ce jour, la participation financière de la Commune est estimée à 42 210 € pour 3 ans (sur 2016, 2017 et 2018) dont 6 000 € au titre de 2016.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la convention de subvention et le programme partenarial pluriannuel avec EPURES afin de mettre en œuvre la procédure de révision du PLU de CUZIEU, APPROUVE l'avenant annuel, AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats, conventions et des documents nécessaires à la révision du PLU et CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice.

02. DELIBERATION PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - (Remplace et annule la délibération 28/2015) - Délibération 21/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.300-2, relatif à la concertation ;

Vu les articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;

Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la LOI n° LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la Forêt ;

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 26 Mars 2015 pour engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération 16/2012 du 29 Mai 2012.

Cette nouvelle délibération vient remplacer la délibération 25/2015 pour définir de façon plus précise les objectifs de la révision et de définir les modalités de concertation.

Madame le Maire précise les principaux objectifs de la révision compte tenu des nouveautés réglementaires qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et ses décrets d'application ;
dont les objectifs suivants sont :
 - accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
 - prendre en compte la biodiversité,
 - contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
 - anticiper l'aménagement opérationnel durable.

La loi impose notamment de "grenelliser" les PLU approuvés avant le 1^{er} juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24/03/2014 qui à travers son volet urbanisme a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose :
 - une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
 - une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

Les objectifs supra-communaux

Par ailleurs, Madame le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du Scot. La commune dispose donc d'un délai de 3 ans (à partir du 20 février 2014) pour mettre son PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire.

Les principaux objectifs communaux

En complément de la nécessaire mise à jour réglementaire de son PLU, la Commission Urbanisme a défini d'autres objectifs principaux mais non exhaustifs :

- Modification du zonage (Evolution des zones constructibles, Zone de loisirs, Zone artisanale, STECAL, réserve foncière, ...),
- Modification du Périmètre de Protection des Monuments Historiques,
- Intégrations des PPRNPI COISE et LOIRE.

Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés au cours de la procédure.

Considérant que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2012,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. ANNULE la délibération 28/2015,
2. PRESCRIT la révision du plan Local d'urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
3. CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
4. DEFINIT les modalités d'association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123.7,
5. DECIDE que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du plan local d'urbanisme conformément aux articles L123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme ;
6. DECIDE d'ouvrir et de définir les modalités de la concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet.
7. DEFINIT les moyens d'information à utiliser à savoir :
 - affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - article dans la presse locale,
 - article dans le bulletin municipal,
 - exposition publique dans les locaux de la mairie,
 - site internet.
8. DEFINIT les moyens d'expression à savoir :
 - Réception de courriers en mairie de Cuzieu,
 - Cahier mis à disposition du public en mairie, pour enregistrer les observations et propositions,
 - Réunion publique, la population sera avertie par voie de presse et par affichage,
 - Réunion spécifique avec la profession agricole,
 - Réunion avec les acteurs économiques,
 - Un registre mis à la disposition des habitants dans les locaux de la Mairie ou les suggestions seront recueillies.

Modalités d'accès en mairie : Mairie du Cuzieu : 10 Route de Veauche 42330 CUZIEU

Horaires habituels d'ouverture au public, Lundi et Mardi de 8h à 12h et jeudi et vendredi de 13h à 18h ;

Renseignements sur les horaires d'ouverture : 04 77 54 88 32 ou site internet : www.cuzieu.fr

- Permanences du Maire et des Adjoints dans les locaux de la mairie sur rendez-vous,
 - Les documents seront mis la disposition des habitants au fur à mesure de l'avancement du projet, diagnostic, PADD, etc...),
 - Le bilan de cette concertation sera débattu lors de l'arrêt du projet.
9. VALIDE que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
 10. DECIDE que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le conseil Municipal et autant de fois que nécessaire lorsque Madame le Maire le jugera utile.
 10. CHARGE l'agence d'urbanisme d'EPURES de la réalisation de la révision du Plan Local d'urbanisme ;
 11. DONNE autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

12. SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

03. MISE ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE AVENANT N° 02 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - Délibération 22/2016

Madame le Maire rappelle que Conseil Municipal que le montant estimatif des travaux de mise en accessibilité de la Mairie a été validé pour un montant de 150 750 € HT.

Dans le cadre du suivi de chantiers des travaux supplémentaires ont été validés (dalles, Aménagement coin cuisine, écran vidéoprojecteur, Modification accueil...) et le montant total des travaux finaux s'élève à 160 259.85 € HT.

Le montant des honoraires était fixé à 11 984.63 € HT soit 7.95% du montant des travaux.

Il convient de signer un avenant pour porter ce montant à 12 740.66 € HT soit 7.95 % du montant des travaux (soit + 756.03 € HT).

Madame le Maire sollicite donc le Conseil pour l'autoriser à signer cet avenant.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE l'avenant numéro deux au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité PMR des locaux de la mairie, AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats et avenants correspondants, et CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice.

04. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2016 - Délibération 23/2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention qui a été faite au Département en Décembre 2015 pour les travaux de la Rue de la Coise (au titre du programme Voirie 2016).

Le Département nous a indiqué que les travaux tels que présentés n'étaient pas subventionnables au titre de l'enveloppe voirie mais qu'ils pouvaient l'être au titre de l'enveloppe Amendes de Police.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour annuler la demande de subvention au titre du programme Voirie 2016 et de la remplacer par une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le cabinet Calad Etudes a chiffré à 83 850 € HT le montant des dépenses exigibles à cette subvention au titres des aménagements de sécurité répartis sur 3 tronçons à savoir :

- De la Rue du Bief jusqu'au Bief : Démolitions et Mise en place de bordure et caniveaux pour création de trottoir pour un montant estimé à 28 710 € HT,
- Du Bief jusqu'au carrefour des Marchands : création d'un cheminement pour un montant estimatif de 49 140 € HT
- Au niveau du bief : aménagement d'un plateau traversant pour un montant estimatif de 6 000 € HT.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ANNULE la demande de subvention auprès du Département au titre de l'opération Voirie 2016, CONFIRME qu'il approuve le dossier de travaux sur la Route de la Coise pour un montant estimatif prévisionnel de 83 850 € HT au titre des travaux subventionnables dans le cadre de l'enveloppe Amende de police, SOLLICITE le Département pour une subvention au titre du programme 2016 Amendes de police, et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

05. DECISION MODIFICATIVE N° 01 - Délibération 24/2016

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'une décision modificative est demandée par la Sous-Préfecture suite au vote du Budget primitif 2016 (Régularisation des écritures de cession de l'ancienne cure). En effet, la Sous-Préfecture a constaté la présence des comptes 675 - 676 - 775 - 192 et 21318.

Or, selon le plan comptable, en cas de cession, seul le compte 024 en recettes d'investissement doit être ouvert. Ces autres comptes sont non budgétaires.

Il convient donc d'annuler ces écritures erronées.

Section d'Exploitation			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
D 675	Valeur comptable cédée	- 38 359	
D 6761	Ecritures cession Moins-value de cession	- 81 812	-
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 999	

R 775	Produit des cessions		-124 170
	TOTAL	-124 170 €	- 124 170 €
Section d'Investissement			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
R 192 /040	Moins-value de cession Cure		- 81 812
R 21318 / 040	Valeur nette comptable		- 38 359
024	Produits des cessions		+ 120 171 €
	TOTAL	0 €	0 €

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la décision modificative n° 1 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Installation d'un Food-truck : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un food-truck est autorisé à stationner sur la commune les jeudis et vendredis soir.

Bibliothèque : Madame le Maire rappelle que la Fête du Livre aura lieu du 26 au 28 Mai à la Salle de l'ERA avec la participation de l'Association l'Atelier du Mardin qui organisera des activités pour les enfants.

Recensement de la population : L'INSEE nous a informés qu'il devait avoir lieu en 2017.

Inaugurations des équipements communaux (Cantine, mairie, cheminement du bief...) : La Commission Fête et Cérémonies se réunira pour préparer les différentes inaugurations prévues le Samedi 17 Septembre 2016.

Cimetière : Le nouveau columbarium est en cours d'installation et la mise aux normes du jardin du Souvenir va débuter.

DATES A RETENIR

Vendredi 27 Mai : Vente de pizza par le Sou des Ecoles.

Samedi 4 Juin : Journée Féminine organisée par l'AS CUZIEU.

Vendredi 17 Juin : Gala de Danse (Cours et Scène)

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 30.

Armelle DESJOYAUX			
Philippe BOULOUMIE	<i>Retard Arrivée au 3.</i>	Véronique MOUNIER	
Jean Marc CHANAVAT	ABSENT	Thierry PAILLEUX	
Catherine DICHAMPT		Marlène PERRET	
Ghislaine GARNIER		Jean-Louis TOINON	
Laila GAUTHIER		Joelle TOINON	
Luc LEBRETON		Caroline VIAL	
Bernard LOUISON		Marc VIAL	